



MC SOMMIEROIS
5, Mas du Moulin à VentLe Jean
30250 VILLEVIEILLE



MS NIMOIS
Le Jean Jaures
30900 NIMES



FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
LIGUE MOTOCYCLISTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON.

MOTO-CROSS NATIONAL

3 OCTOBRE 2010

REGLEMENT PARTICULIER

Art 1: DATE 3 Octobre 2010

Art 2: LIEU Circuit de "La TOURILLE" à Villevieille 30250 SOMMIERES, homologué par arrêté préfectoral, d'une largeur de 6 à 40 mètres et d'une longueur de 1753 mètres. Organisé par le MS Nîmois et le MC Sommiérois.

Art 3: ENGAGEMENTS Ouverture dès la parution du présent règlement. La clôture est fixée au **3 Septembre 2010**. Les engagements sont à adresser aux différents délégués de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon.

Art 4: CAPACITE Epreuve nationale

Art 5: CATEGORIES ADMISES LIGUE MX2 et Juniors (125, 250 4 temps)
Promotion A et B (125, 250 4 temps, 250 et 450 4 temps)

Art 6: VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Le samedi 2 octobre de 16h à 19 h, le dimanche 3 octobre de 7h à 8h30.

Art 7: VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le Contrôle Technique aura lieu le dimanche 3 octobre à partir de 8 h. Il pourra débuter le samedi 2 octobre à partir de 16 h si les commissaires techniques sont présents.

Art 8: DEPLACEMENTS PILOTES ET ACCOMPAGNATEURS L'usage de mini motos est strictement interdit dans l'enceinte du circuit.

Art 9: ESSAIS Ils sont obligatoires pour tous les concurrents. Le Numéro de course attribué doit figurer sur les plaques des motos.

Art 10: DUREE DES COURSES 20' + 1 tour pour la Ligue MX2 et Juniors
15' + 1 tour pour la promotion A et B

Les coureurs doivent être présents en parc d'attente 10 mn avant le début de leur manche. Le comportement des suiveurs engage la responsabilité des coureurs. Les commissaires sportifs se réservent le droit de modifier l'horaire et la durée des manches.

Ar 11: CLASSEMENTS Pour toutes les catégories présentes, classement et podium selon le règlement particulier de la Ligue Motocycliste du Languedoc Roussillon.

Art 12 : DEPARTS La roue avant des motos devra se trouver à 50cm de la grille de départ.

Art 13: ASSURANCE Conforme à la législation en vigueur et aux conditions spéciales de la Gendarmerie auprès d'assurance MOTO VERTE.

Art 14: HORAIRES

